



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B-1150 BRUXELLES

Objet:

Etat de certains dossiers
coopération avec la Belgique

A traiter par
Date entrée 15-3-90
N° Classement 5686726-04

Monsieur le Ministre,

CONFIDENTIEL

Bruxelles, le 09 MARS 1990
N° 499 /10.01/16.04.11.01

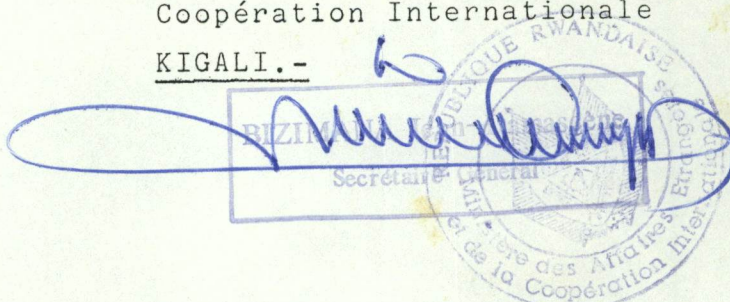
A Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale

Copie pour information à

→ Son Excellence Monsieur le
Président de la République
Rwandaise

S/C de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale

KIGALI.-



J'ai l'honneur de vous faire rapport de la situation des projets de coopération bilatérale entre la Belgique et le Rwanda à partir de l'entretien que j'ai eu le 9 février 1990 avec Monsieur LENAERTS, Administrateur Général de l'AGCD, qui a été poursuivi par mon collaborateur NDEREBEZA Anastase, Deuxième Conseiller le 23/2/1990 avec Monsieur AVONTROODT, Responsable géographique de notre sous-région à l'AGCD.

De ces entretiens, il y a lieu de retenir que dans l'ensemble, la partie belge attend les réactions du partenaire rwandais sur un certain nombre de points sur lesquels le Rwanda devrait prendre des initiatives.

Ainsi, l'on ignore à Bruxelles l'évolution des dossiers concernant la conclusion de sept accords particuliers pour lesquels l'Ambassadeur de Belgique au Rwanda a reçu mandat de signature, à savoir:

- l'accord portant sur la ligne électrique Kabarondo-Kayanza-Kiziguro;
- l'accord relatif au projet "extension de l'usine de thé Kitabi";
- l'accord relatif à la ligne de crédit de 100 millions FB en faveur de la Banque Rwandaise de Développement. Le partenaire belge espère que le problème soulevé par la partie rwandaise relatif au risque de change, trouvera un compromis acceptable;
- l'accord portant sur la maternité du Centre Hospitalier de Kigali;
- l'accord sur la balance des paiements;
- l'accord sur l'intervention pour le projet "Programme SIDA";
- l'accord sur le Fonds d'études, considéré comme la base de l'avancement des autres projets du moment qu'il constitue



AMBASSADE
DE LA

REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B-1150 BRUXELLES

la plate-forme sensée permettre d'octroyer des moyens opérationnels suite aux conclusions des études réalisées.

Pour le projet "Formation de techniciens de la Télévision Nationale", il semble que la préparation du contrat est très avancée et que les pourparlers entre la BRT-RTBF et l'ORINFOR augurent d'une évolution qui permet d'espérer le respect des délais envisagés.

Néanmoins, au moment où ce rapport est rédigé il y a plus de deux semaines que la BRT m'a promis le projet de contrat à passer avec l'ORINFOR mais ce document ne m'est pas encore parvenu.

S'agissant du projet "Téléphonie rurale", la partie belge ignore à quel niveau se trouve le dossier au Ministère rwandais concerné alors que le cahier des charges et l'appel d'offres doivent être normalement lancés en mars 1990. Il est souhaité que le Rwanda précise ses intentions de manière définitive surtout en ce qui concerne le matériel à utiliser dans ce projet.

Quant au projet "Gaz méthane du Lac Kivu", la partie belge attend que lui parviennent de la Section belge de coopération à l'Ambassade de Belgique à Kigali les commentaires sur le rapport technique de l'entreprise "TRACTEBEL". Dès réception de ces commentaires, une mission d'évaluation et d'appréciation devra se rendre au Rwanda pour discuter les conclusions tirées. Les éléments qui auront été retenus par les deux parties permettront à la Belgique de prendre une position finale sur ce dossier.

En ce qui concerne les explications rwandaises sur les statuts et l'avenir de la nouvelle société d'exploitation "SOCIGAZ", la Belgique émet encore quelques réserves en attendant d'être informé du texte intégral instituant cette société. Il serait indiqué de fournir le texte à la partie belge.

Au chapitre du tourisme, le partenaire belge considère qu'il y aura des choix à faire à partir des priorités sectorielles que le Rwanda aura fixées surtout en matière de gestion hôtelière en indiquant le sort des hôtels dont la rentabilité ne s'avère pas évidente. Les consultants de l'AGCD qui ont séjourné récemment au Rwanda viennent de déposer leur rapport sur la situation mais le contenu n'est pas encore rendu public. Officieusement, il semblerait que les conclusions de la mission cadrent



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

avec les vues rwandaises quant à la politique en matière de conservation de la nature. L'essentiel, selon la partie belge, consiste au dialogue à mener avec tous les partenaires afin de tracer une politique durable, car il s'agit d'un secteur qui ne s'évalue pas à court terme et dont la réussite tient compte notamment, de la place qu'il occupe dans l'ensemble des priorités nationales et justifié par les parts du budget national que l'Etat lui accorde régulièrement, de l'importance qu'y occupe l'investissement privé et de l'image de marque du pays sur le plan de la sécurité.

La contribution de la Belgique sera alors fonction des résultats de l'analyse de tous les éléments susmentionnés et l'envergure de sa participation dépendra des possibilités budgétaires limitées, prévient-on à l'AGCD.

Pour l'Ecole Technique de Kicukiro, la partie belge attend que le Gouvernement rwandais se prononce sur le rapport d'appréciation qui lui a été envoyé fin janvier 1990. Le projet mérite la continuation car les approches d'analyse sont globalement positives, estime-t-on à Bruxelles.

S'agissant du projet "Bloc Chirurgical du Centre Hospitalier de Kigali", dont les travaux sont en cours, l'AGCD fait savoir qu'il pourrait y avoir un problème au niveau de l'entreprise TCHNE qui, a été choisie de gré à gré. En effet, comme la réglementation belge en matière de marchés publics limite un marché de gré à gré à un montant de 6 millions FB, il est compréhensible qu'un dépassement provoquerait des difficultés qui entraîneraient le retard dans la poursuite de l'exécution des travaux. Néanmoins, le Comité interministériel de Coordination socio-économique peut autoriser le dépassement en gré à gré. Ce dossier est donc à suivre de très près.

Concernant la "nouvelle maternité de Kigali", la partie belge espère que les conclusions des études en cours au bureau de l'entreprise TECHNE, permettront l'utilisation optimale de l'enveloppe globale de 125 millions de FB prévue à cet effet, et qui comprend 35 millions FB hors enveloppe (don royal).

En matière d'agro-industrie, la Belgique rappelle qu'en vertu de la nouvelle philosophie de cogestion, toutes les initiatives doivent venir du Rwanda, tandis que le partenaire belge apprécie et donne ./.



**AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

la réponse qui lui semble appropriée. Il est même admis que l'on puisse faire appel aux services techniques de consultants belges qui élaboreraient certaines requêtes précises et ciblées et ce, à la demande du Gouvernement rwandais. A ce jour, aucune initiative rwandaise ni sur les projets ni sur les demandes d'assistance technique n'est parvenue à la partie belge. Il y a lieu de rappeler que dans la programmation financière 11 % du budget sont réservés aux secteurs non précisés. S'il y avait une proposition concrète, elle pourrait être considérée dans le cadre de cette rubrique.

Depuis les travaux de la dernière Commission Mixte, aucun élément nouveau n'est intervenu sur les projets relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts pour lesquels les services rwandais concernés avaient promis d'entreprendre des missions d'évaluation et de transmettre les dossiers à la partie belge dans le cadre de la cogestion convenue.

Le projet "Formation pédagogique à l'UNR" a fait l'objet d'une mission d'évaluation pour définir sa nouvelles orientation. Les services de la coopération belge ont fait une proposition au Ministre GEENS qui doit prendre une décision de nature à déterminer le sort définitif du projet, avis-t-on.

Concernant la Faculté de Droit, la partie belge souhaiterait que les constructions soient maintenues sur le site du campus actuel-alternative "raisonnable" qui garantirait l'aménagement des infrastructures convenues sans dépasser l'enveloppe disponible de 75 millions FB.

Pour le "Laboratoire pharmaceutique du Rwanda-LABOPHAR", le rapport final de la mission conjointe d'évaluation est enfin parvenu à l'AGCD le 22.2.1990 mais les services techniques déclarent qu'il est encore sous embargo au niveau du Cabinet en attendant qu'il soit présenté au Comité d'appréciation qui proposera une décision au Ministre de la Coopération. L'AGCD estime que la position définitive sera connue assez rapidement.

L'état des soldes sur les programmations financières antérieures et par projet, est actuellement sous examen au niveau du Cabinet du Ministre de la Coopération et du Développement. Les montants disponibles serviront partiellement au financement des activités en cours et une partie



AMBASSADE
DE LA

REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B-1150 BRUXELLES

sera réservée au secteur nouvellement prioritaire du tourisme, précise-t-on à l'AGCD, comme cela a été retenu à l'issue de la Commission mixte de novembre 1990.

A la question relative à l'organisation des Commissions Techniques Sectorielles, la partie belge considère que c'est du partenaire rwandais que les propositions doivent provenir. L'ensemble des arrangements particuliers et les échanges de lettres permettront d'éclairer la situation et de se déterminer à l'égard de ces sessions.

Pour la Belgique et pour l'instant, deux missions sont prévues au cours de ce premier trimestre 1990 au niveau des services techniques sans revêtir le caractère de négociations techniques sectorielles régulières, à savoir: pour le volet "Formation du projet "Télévision nationale", et le projet du Centre de services du secteur des constructions: "BEC au Ministère des Travaux Publics, de l'Energie et de l'Eau" pour lequel la position du Ministre GEENS consiste en la continuation des activités dans la période après BEC avec deux assistants techniques. Pour ceux-ci, le Rwanda doit préciser les profils et la partie belge est prête à financer les services de ces deux techniciens.

La mission pour le Centre National du Bâtiment devra réunir les informations nécessaires sur les objectifs et le rôle du Centre en faveur duquel le Ministre de la Coopération et du Développement serait prêt à accorder une aide sous la condition qu'il s'agisse d'un Centre de services qui jouerait un rôle de "Laboratoire" facilitant l'établissement d'une politique de construction dans un cadre de stratégie d'ensemble du développement national.

La partie belge rappelle qu'il appartient au Gouvernement rwandais de fournir le profil du second coopérant technique, de préférence ingénieur technique en horticulture qui semble mieux convenir pour la prise en charge et le traitement de toute la plante médicinale auprès du projet "CULPHAMETRA".

En conclusion, l'on retient que la Belgique attend certaines initiatives du côté rwandais conformément aux recommandations de la Commission Mixte. Elle espère que les rapports des travaux d'évaluation veilleront au respect des délais et des montants disponibles.

Pour certains dossiers d'importance, la solution se



AMBASSADE
DE LA

REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B-1150 BRUXELLES

se trouve entre les mains du Ministre belge de la Coopération et du Développement et la position de ce dernier permettra d'espérer la continuité ou le désengagement de la Belgique dans l'un ou l'autre projet pressenti en coopération bilatérale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

François NGARUKIYINTWALI

Ambassadeur.